

F/

# Arrêté

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 20 Avril 1931;*

*Vu l'engagement en date du 2 Février 1930 pris par le Conseil Municipal de Conflans - Ste-Honorine;*

*Arrête :*

*Article premier*

*La partie de l'Ile Gevelot d'une superficie de 50.000 mètres carrés appartenant à la commune de*

Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise)

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise et au Maire de la Commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables de son exécution.~~

Fait à

Paris, le

25 AOU 1931

